

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE RIS-ORANGIS

COMPTE RENDU SUCCINCT DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU MARDI 15 FEVRIER 2022

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 15 février 2022, à 18 h 30, le Conseil municipal de la Commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur le Maire Stéphane Raffalli, à la halle

Jacki Trévisan, rue Albert-Rémy, 91130 Ris-Orangis, sous la présidence de :

Monsieur Stéphane RAFFALLI, Maire, Conseiller départemental de l'Essonne,

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Date de convocation du Conseil municipal : le mercredi 9 février 2022

(Exécution de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

S téphane Raffalli, Grégory Gobron, Aurélie Monfils, Marcus M'Boudou, Kykie Basseg, Gilles Melin, Souad Medani, Sofiane Seridji, Véronique Gauthier¹, Annabelle Mallet, Siegfried Van Waerbeke, Josiane Berrebi, Sylvie Deforges, Omar Abbazi⁵, Sonia Schaeffer⁷, Valérie Marion, Jean-Paul Monteiro Teixeira, Fabrice Deraedt, Séverin Yapo, Dounia Kebbab⁴, Nejla Goker⁸, Jérémy Kawouk, Christian Amar Henni², Isabelle Flandin⁶, José Peres³, Christine Tisserand

Excusés représentés :

Serge Mercieca à Annabelle Mallet, Sémitra Le Querec à Gilles Melin, Nicolas Fené à Siegfried Van Waerbeke, Denise Poezevara à Kykie Basseg, Claudine Cordes à Grégory Gobron, Noureddine Siana à Marcus M'Boudou, Loubna Ziani à Christian Amar Henni, Claude Stillen à Christine Tisserand, Laurent Stillen à Christine Tisserand

Lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

¹ Représentée par S. Seridji jusqu'à son arrivée à 18 h 38 au cours de la présentation du point n°2

² Arrivé à 18 h 38 au cours de la présentation du point n°2

³ Arrivé à 18 h 38 au cours de la présentation du point n°2, a quitté la séance à 21 h 32 au cours du point n°8 en confiant son pouvoir à I. Flandin

⁴ Arrivée à 18 h 41 au cours de la présentation du point n°2, a quitté la séance à 22 h 24 au cours du point n°10 en confiant son pouvoir à A. Monfils

⁵ Représenté par A. Monfils jusqu'à son arrivée à 19 h 47, au cours de la présentation du point n°2

⁶ Arrivée à 19 h 47 au cours de la présentation du point n°2

⁷ Représentée par S. Medani jusqu'à son arrivée à 19 h 54 au cours de la présentation du point n°2

⁸ A quitté la séance à 21 h 54, au cours de la présentation du point n°10 en confiant son pouvoir à S. Medani

LE CONSEIL,

1. Délibération n°2022/036 : Décisions du Maire prises au titre de l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

LE CONSEIL MUNICIPAL

PREND ACTE de la communication du Maire sur les décisions n°2021/325 à n°2021/391, répertoriées dans le tableau annexé à la présente délibération conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2. Délibération n°2022/037 : Vote du Budget Primitif 2022 - Ville

LE CONSEIL MUNICIPAL
ADOPOTE PAR 28 VOIX POUR
5 ABSTENTIONS

(Christian Amar Henni, Isabelle Flandin, José Peres,
Loubna Ziani et Christine Tisserand)

ET 2 VOIX CONTRE
(Claude Stillen, Laurent Stillen)

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

TOTAL DEPENSES : **38 792 808 euros**

Chapitre 011 'Charges à caractère général' :	8 757 609 euros
Chapitre 012 'Charges de personnel' :	23 850 000 euros
Chapitre 014 'Atténuations de produits' :	50 000 euros
Chapitre 65 'Autres charges de gestion courante' :	2 318 559 euros
Chapitre 66 'Charges financières' :	535 168 euros
Chapitre 67 'Charges exceptionnelles' :	223 000 euros
Chapitre 68 'Dotations aux amortis. Bet aux provisions' :	10 000 euros
Chapitre 023 'Virement à la section d'investissement' :	2 342 763 euros
Chapitre 042 'Amortissement des immobilisations' :	705 709 euros

TOTAL RECETTES :

38 792 808 euros

Chapitre 013 'Atténuation de charges' :	287 500 euros
Chapitre 70 'Produits des services' :	2 114 495 euros
Chapitre 73 'Impôts et taxes' :	28 104 414 euros
Chapitre 74 'Dotations et participations' :	7 409 371 euros
Chapitre 75 'Autres produits gestion courante' :	190 365 euros
Chapitre 76 'Produits financiers' :	55 320 euros

Chapitre 77 'Produits exceptionnels' :	217 130 euros
Chapitre 78 'Reprises sur amortissements et provisions :	10 000 euros
Chapitre 042 "Travaux en régie" :	404 213 euros

SECTION D'INVESTISSEMENT :

<u>TOTAL DEPENSES</u>	16 071 297 euros
Chapitre 16 'Remboursement d'emprunts' :	5 215 791 euros
Chapitre 20 'Immobilisations incorporelles' :	590 085 euros
Chapitre 204 'Subventions d'équipement versées :	59 000 euros
Chapitre 21 'Immobilisations corporelles hors opérations' :	4 282 783 euros
Chapitre 23 Immobilisations en cours	81 850 euros
Chapitre 040 'Travaux en régie' :	404 213 euros

Chapitre 20 'Immobilisations incorporelles' :

Opérations d'équipements :	973 000 euros
➤ Dont Opérations :	
« Réhabilitation complexe sportif Stade Gagneux »	170 000 euros
« Création de voies partagées »	25 000 euros
« Construction crèche Confettis2 »	25 000 euros
« Construction Maison de la Seine »	162 000 euros
« Construction nouveau CTM2 »	125 000 euros
« Renaturation (Axe Seine) »	466 000 euros

Chapitre 21 'Immobilisation corporelles' :

Opérations d'équipements :	1 110 575 euros
➤ Dont Opérations :	
« Création d'un réseau de fibres optiques multi services »	93 575 euros
« Construction nouveau CTM2 »	1 017 000 euros

Chapitre 23 'Immobilisations en cours' :

Opérations d'équipements :	3 354 000 euros
➤ Dont Opération :	
« Réhabilitation Gymnase Camus »	3 318 000 euros
« Construction Maison de la Seine »	36 000 euros

<u>TOTAL RECETTES</u>	16 071 297 euros
Chapitre 10 'Dotations Fonds divers Réserves' :	1 367 107 euros
Chapitre 13 'Subventions d'investissement' :	3 181 833 euros
Chapitre 16 'Emprunts et dettes assimilées ' :	6 000 000 euros
Chapitre 165 'Dépôts et cautionnements reçus'	1 500 euros
Chapitre 024 'Cessions immobilières'	2 472 385 euros
Chapitre 040 'Amortissement des immobilisations' :	705 709 euros
Chapitre 021 'Virement de la section de fonctionnement' :	2 342 763 euros

ADOpte le Budget Primitif 2022 et ses annexes.

PRECISE que le budget a été voté par chapitre conformément à l'article L 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, tant pour la section d'investissement que pour la section de fonctionnement.

PRECISE qu'est annexée au Budget Primitif une présentation brève et synthétique conformément à l'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

3. Délibération n°2022/038 : Vote des taux des contributions directes

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

DECIDE de fixer les taux des taxes directes de la manière suivante :

Taxe foncier bâti :	39,11 %
Taxe foncier non bâti :	112,59 %

4. Délibération n°2022/039 : Imputation en investissement de biens meubles inférieurs à 500 € TTC

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

DECIDE d'adopter la liste figurant en annexe correspondant aux biens meubles ayant pour vocation à compléter le contenu des rubriques de la liste réglementaire permettant à l'ordonnateur d'inscrire s'il le souhaite en section d'investissement les biens meubles référencés.

5. Délibération n°2022/040 : Budget Primitif 2022 - Ville- Vote des Subventions

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE d'accorder conformément aux sommes inscrites au budget primitif 2022 de la ville, en section de fonctionnement, les subventions aux associations et organismes suivants :

PRECISE que le vote s'est effectué par fonction et sous fonction.

Les votes sont précisés ci-dessous :

- | | |
|--|---------------------|
| • Fonction 0 - Sous fonction 020 - article 6574 : | 60 000 euros |
| • Association Culturelle du Personnel Communal (ACPC) : | 60 000 euros |

ADOpte A L'UNANIMITE

• Fonction 0 - Sous fonction 025 - article 6574 :	50 050 euros
<u>'Subventions associations locales'</u>	50 050 euros
• AFNORA :	950 euros
• Amicale Philatélique :	800 euros
• Amicale Philatélique : projet	800 euros
• ARPA :	12 000 euros
• Association Rissoise d'Aquariophilie :	1 300 euros
CEDER :	6 100 euros
• D.P.M. :	6 000 euros
• FNACA :	800 euros
• Harkis :	800 euros
• Rail 91 :	750 euros
• Rail 91 : projet	600 euros
• UNC/AFN/soldat de France :	1 000 euros
• Amicale des marins	150 euros
• Renaissance et Culture	500 euros
• Citoyens Agités	1 500 euros
• Citoyens Agités : projet	2 000 euros
• L'attribut	14 000 euros

ADOpte A L'UNANIMITE

Concernant l'association *Citoyens agités*, S. Medani ne prend pas part au vote en raison des fonctions qu'elle y exerce

• **Fonction 2 - Sous fonction 20 - article 6574 :** **42 540 euros**

'Subventions associations scolaires' **41 700 euros**

- Une chance pour réussir à l'école : **13 000 euros**
- Association TEMPO **20 000 euros**
- Association OASIS **300 euros**
- Planète Sciences **8 000 euros**
- Association des Parents des Fauvettes de Ris-Orangis : **400 euros**

• **Coopérative des écoles classes de découvertes :** **840 euros**

- Ordener Elémentaire : **200 euros**
- Orangis Elémentaire : **200 euros**
- Boulesteix Elémentaire : **240 euros**
- Moulin à vent Elémentaire : **200 euros**

ADOpte A L'UNANIMITE

Concernant l'association *Une chance pour réussir à l'école*, O Abbazi ne prend pas part au vote en raison des fonctions qu'il y exerce

• **Fonction 3 - Sous fonction 30 - article 6574 :** **2 000 euros**

'Subventions associations locales'

- Solidarité Echanges Internationaux : **1 500 euros**
- Le coq à l'âne : **500 euros**

ADOpte A L'UNANIMITE

• **Fonction 3 - Sous fonction 33 - article 6574 :** **5 050 euros**

'Subventions action culturelle'

• Brod'Rissoise :	250 euros
• Larue et Compagnie :	4 000 euros
• Mano A Mano :	800 euros

ADOpte A L'UNANIMITE

• <i>Fonction 3 - Sous fonction 311 - article 6574 :</i>	9 300 euros
--	--------------------

'Subventions associations locales'

• Union Musicale de Ris-Orangis :	4 000 euros
• Cousins et Voisins :	1 500 euros
• La Philharmonie de Paris (DEMOS) :	3 000 euros
• Couleurs Jazz :	800 euros

ADOpte A L'UNANIMITE

• <i>Fonction 3 - Sous fonction 312 - article 6574 :</i>	2 500 euros
--	--------------------

'Subventions associations locales'

• Ambiance Stimulation Artistique :	1 600 euros
• Dice Cream :	400 euros
• La Ruche de Ris :	500 euros

ADOpte A L'UNANIMITE

• <i>Fonction 3 -</i>	
<i>Sous fonction 313 - article 6574 :</i>	1 000 euros

'Subventions associations locales'

• Actes en Théâtre :	1 000 euros
----------------------	-------------

ADOpte A L'UNANIMITE

*• **Fonction 3 - Sous fonction 324 - article 6574 :** **3 900 euros**

'Subventions associations locales'

• G.R.H.L. : 3 900 euros

ADOpte A L'UNANIMITE

• **Fonction 4 - Sous fonction 40 - article 6574 :** **514 950 euros**

'Subventions U.S.R.O.' **467 000 euros**

• U.S.R.O subvention exercice : 467 000 euros

'Autres subventions sportives' **47 950 euros**

• Association pêche et pisciculture – APPMA :	500 euros
• Bretteur d'Orangis	300 euros
• Club bouliste du Plateau (CBPRO) :	500 euros
• Cosmopolitaris :	500 euros
• Rando Ris :	500 euros
• 1.2.3 Zumba :	650 euros
• ProVélo Sud Ile-de-France :	800 euros
• Sport dans la ville :	40 000 euros
• UNSS CES A. Camus :	2 500 euros
• UNSS CES J. Lurçat :	1 300 euros
• Y.E.D – Yoga Energie Détente :	400 euros

ADOpte A L'UNANIMITE

Concernant l'USRO, S. Van Waerbeke pour le compte de N. Fené,
K. Basseg pour le compte de D. Poezevara, S. Schaeffer et I. Flandin

ne prennent pas part au vote en raison des fonctions qu'ils y exercent

• Fonction 5 - Sous fonction 512 - article 6574 :	1 900 euros
<u>'Subventions d'entraide'</u>	<u>1 900 euros</u>
• Aides :	500 euros
• France Alzheimer :	300 euros
• Ligue contre le cancer :	400 euros
• Oppelia Essonne :	400 euros
• Vaincre pas à pas :	300 euros

ADOpte A L'UNANIMITE

• Fonction 5 - Sous fonction 520 - article 657362 :	667 002 euros
--	----------------------

• Subventions C.C.A.S. :	667 002 euros
--------------------------	---------------

ADOpte A L'UNANIMITE

Pour le C.C.A.S., ne prennent pas part au vote S. Raffalli, G. Gobron pour le compte de C. Cordes, J. Berrebi, K. Basseg pour le compte de D. Poezevara, S. Deforges, S. Van Waerbeke et I. Flandin

• Fonction 5 - Sous fonction 520 - article 6574 :	30 380 euros
--	---------------------

<u>Subventions d'intégration'</u>	<u>10 700 euros</u>
-----------------------------------	---------------------

• Génération Femmes rissoises :	10 000 euros
• Cosmo Plus :	700 euros

<u>'Subventions vie des quartiers'</u>	<u>19 680 euros</u>
--	---------------------

• AMVERO :	18 280 euros
• AMVERO : projet	1 400 euros

ADOpte A L'UNANIMITE

- **Fonction 5 - Sous fonction 523 - article 6574 :** 9 400 euros

'Subventions associations d'entraide'

- Association des locataires HLM de Ris-Orangis : 1 600 euros
- Solidarités Nouvelles pour le Logement Essonne : 1 800 euros
- Secours Fraternel : 6 000 euros

ADOpte A L'UNANIMITE

- **Fonction 6 - Sous fonction 61 - article 6574 :** 3 145 euros

'Subventions associations d'entraide'

- AVTRO – Assoc. Des Vieux Travailleurs de Ris-Orangis : 1 400 euros
- Echanges et Loisirs : 1 745 euros

ADOpte A L'UNANIMITE

- **Fonction 8 - Sous fonction 823 - article 6574 :** 8 000 euros

'Cadre de vie et environnement'

- Association Jardins Familiaux : 8 000 euros

ADOpte A L'UNANIMITE

Pour l'association *Les Jardins Familiaux*, G. Melin ne prend pas part au vote en raison des fonctions qu'il y exerce

- **Fonction 9 - Sous fonction 90 - article 6574 :** 55 000 euros

'Subventions associations d'insertion professionnelle'

- L'Atelier Rissois : 55 000 euros

ADOpte A L'UNANIMITE

PRECISE que le versement de la subvention est conditionné par la remise des comptes de l'exercice précédent.

PRECISE que le versement de la signature est conditionné par la signature préalable d'un contrat d'engagement républicain, tel que mentionné par le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000
AUTORISE Monsieur le Maire à poursuivre toutes formalités, signer tous documents en vue de l'octroi des subventions.

6. Délibération n°2022/041 : Information au Conseil municipal sur la politique en matière d'emprunts

LE CONSEIL MUNICIPAL

PREND ACTE de la présentation dans le cadre du vote du budget primitif 2022 du rapport, annexé à la présente délibération, concernant la politique d'endettement de la Ville de Ris-Orangis.

7. Délibération n°2022/042 : Aménagement et valorisation des rives de Seine dans le cadre du projet Ris en Seine : Information au Conseil municipal quant à la désignation des lauréats, l'attribution des marchés et la signature des pièces des lots n°1 et n°2

LE CONSEIL MUNICIPAL

PREND ACTE des informations communiquées dans le cadre de la procédure du projet Ris en Seine

8. Délibération n°2022/043 : Information au Conseil municipal : Lancement de la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme

LE CONSEIL MUNICIPAL

PREND ACTE de la décision de Monsieur le Maire d'engager la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme de Ris-Orangis.

9. Délibération n°2022/044 : Autorisation donnée à Monsieur le Maire ou à l'un de ses adjoints de signer tout document relatif à l'acquisition des parcelles cadastrées AD10-611-624-629-668-667-670 situées sur le secteur ex-Blédina situé rue Edmond Bonté à Ris-Orangis – Modification de la délibération n°2021-363 du 16 décembre 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL

ADOpte PAR 29 VOIX POUR

(Nejla Goker et Dounia Kebbab, ayant quitté momentanément
la séance, n'ont pas pris part au vote)

ET 4 VOIX CONTRE

(Christian Amar Henni, Isabelle Flandin, José Peres, Loubna Ziani)

MODIFIE la délibération n°2021/363 en date du 16 décembre 2021 en procédant à la suppression de la mention suivante « *précise que l'acquisition s'effectuera sans promesse de vente* ».

AUTORISE en conséquence la signature d'une promesse de vente.

PRECISE que l'acquisition s'effectuera sous les conditions suspensives nécessaires à l'opération.

AUTORISE Monsieur le Maire à poursuivre toutes formalités, signer tous documents en vue de cette acquisition.

- 10. Délibération n°2022/045 : Autorisation de signature d'un avenant portant renouvellement de la convention du 5 novembre 2019 relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial Plan mercredi sur la commune de Ris-Orangis**

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

AUTORISE Monsieur le Maire à poursuivre toutes formalités et signer tout document relatif à cet avenant.

- 11. Délibération n°2022/046 : Vote des subventions aux associations participant à la mise en œuvre des « vacances apprenantes »**

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

(Ne prennent pas part au vote S. VAN WAERBEKE pour le compte de N. FENE, K. BASSEG pour le compte de D. POEZEVARA, S. SCHAEFFER et I. FLANDIN pour les fonctions qu'ils exercent à l'USRO)

DECIDE d'accorder ces subventions aux associations suivantes :

Associations	
ACCES (judo, multisport)	1 050€
LARUE ET COMPAGNIE (cirque)	1 950€
ART ATTITUDE (arts plastiques)	1 600€
AVSA (poney)	1 800€
PROVELO 91	1 450€
HAPPY ENGLISH	1 800€
USRO	3 000€
SUNWAY MUSIC (chant)	750€
PLANETE SCIENCES	1 900€

PRECISE que ces sommes seront versées au fur et à mesure de l'exécution des activités proposées par les associations.

PRECISE que le mandatement de ces subventions s'effectuera sur les crédits inscrits sur le budget de l'exercice 2022 Article 6574.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document subséquent.

12. Délibération n°2022/047 : Autorisation de signature de la convention de délégation de compétence en matière de services spéciaux de transport public routiers réservés aux élèves (circuits spéciaux scolaires) avec Île-de-France Mobilités

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de délégation de compétence en matière de services spéciaux de transport public routiers réservés aux élèves (circuits spéciaux scolaires) avec Île-de-France Mobilités.

PRECISE que cette convention prend effet le 15 juillet 2022 jusqu'à la fin de l'année scolaire 2025-2026.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document subséquent.

13. Délibération n°2022/048 : Autorisation de signature de la convention d'objectifs et de moyens entre la ville de Ris-Orangis et l'Union Sportive de Ris-Orangis (USRO)

LE CONSEIL MUNICIPAL

ADOPTÉ PAR 28 VOIX POUR

(Ne prennent pas part au vote S. Van Waerbeke pour le compte de N. Fené, K. Basseg pour le compte de D. Poezevara et S. Schaeffer pour les fonctions qu'ils exercent à l'USRO

ET 3 ABSTENTIONS

(Christian Amar Henni, José Peres, Loubna Ziani)

(Ne prend pas part au vote I. Flandin pour les fonctions qu'elle exerce à l'USRO)

APPROUVE les termes de la convention de partenariat entre la ville de Ris-Orangis et l'Union Sportive de Ris-Orangis, ayant pour objet de définir les modalités selon lesquelles la Commune contribue aux activités conduites par l'association de l'USRO.

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer, ainsi que tout document subséquent.

14. Délibération n°2022/049 : Information du Conseil municipal relative à la mise à disposition d'un agent fonctionnaire auprès de l'association Union Sportive de Ris-Orangis (USRO)

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

(Ne prennent pas part au vote S. VAN WAERBEKE pour le compte de N. FENE, K. BASSEG pour le compte de D. POEZEVARA, S. SCHAEFFER et I. FLANDIN pour les fonctions qu'ils exercent à l'USRO)

PREND ACTE de l'information relative à la mise à disposition d'un agent de la commune auprès de l'Association USRO en application notamment des dispositions du décret 2008-580 du 18 juin 2008, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un agent fonctionnaire et tout document y afférant.

15. Délibération n°2022/050 : Débat relatif à la mise en œuvre de la réforme portant sur la protection sociale complémentaire des agents

LE CONSEIL MUNICIPAL

PREND ACTE du débat du Conseil municipal organisé sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire.

PREND ACTE de la poursuite des travaux de concertation dans la perspective d'aboutir à une refonte des dispositifs d'aide proposés par la ville en matière de couverture santé et prévoyance au profit des agents

ACTE le principe que le Comité Technique puis le Comité Social Territorial seront consultés pour examiner les résultats de ces travaux et à terme le projet de participation de la ville en faveur de la protection sociale complémentaire au bénéfice des agents de la collectivité.

16. Délibération n°2022/051 : Crédit d'un emploi permanent de catégorie A – Cadre d'emplois Attaché – Coordinateur/coordonatrice Atelier Santé Ville

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

DECIDE la création d'un emploi de coordinateur/coordonatrice Atelier Santé Ville dont les missions sont :

- Animer l'Atelier Santé Ville dans une démarche d'ingénierie de projets, de coordination d'acteurs et de programmation d'actions, visant à la réduction des inégalités sociales et territoriales de santé, dans le cadre d'une articulation avec les autres dispositifs de la Politique de la Ville, de cohésion sociale et des politiques de Santé Publique nationales
- Élaborer et piloter la mise en œuvre d'un Plan Local pluriannuel de Santé Publique répondant aux besoins de la population issus du diagnostic afin de :
 - Favoriser le développement de la médecine de ville
 - Augmenter le pouvoir d'agir des administrés en leur proposant des animations de prévention
 - Accompagner l'accès aux droits en santé
 - Créer les conditions pour l'engagement de la commune dans un Contrat Local de Santé avec l'Agence Régionale de Santé et la commune d'Évry-Courcouronnes, au profit d'une politique locale de santé concertée mobilisant les compétences, les moyens et les ressources de chacun.

PRECISE que le poste requiert une formation experte dans le domaine de la santé.

PRECISE que ce recrutement, s'il ne peut s'effectuer dans les conditions statutaires, pourra être pourvu par un agent contractuel, recruté à durée déterminée maximale de 3 ans compte tenu des missions très spécialisées.

INDIQUE que la durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans et qu'à l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

DIT que la rémunération du candidat sur ce poste sera fixée en fonction de la situation statutaire ou de l'expérience et de la formation du candidat choisi, sur la base de la grille indiciaire du grade de recrutement, à laquelle s'ajoute le régime indemnitaire appliqué du cadre d'emplois.

DECIDE la création d'un poste d'Attaché au tableau des effectifs.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de recrutement dans le cas d'un recrutement d'un agent non titulaire.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année en cours et suivant.

17. Délibération n°2022/052 : Création d'un emploi permanent de catégorie A – Cadre d'emplois Attaché – Responsable du service jeunesse

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

DECIDE la création d'un emploi de Responsable du service Jeunesse dont les missions sont :

- Participer à la définition des orientations stratégiques en matière de politique Jeunesse de la Ville :
 - Diagnostiquer et analyser les besoins et les évolutions possibles en matière d'équipements Jeunesse et d'animation
- Organiser et mettre en œuvre la politique Jeunesse :
 - Traduire les orientations de la collectivité en projet de service
 - Piloter et évaluer les projets,
 - Mobiliser les équipes et les compétences autour des projets,
 - Organiser des projets en partenariat avec le secteur associatif de la Ville,
 - Organiser des manifestations en direction des jeunes,
 - Organiser des projets pluridisciplinaires en multi-partenariat (Éducation, Culture,...),
 - Redéfinir et/ou faire évoluer les dispositifs mis en place en direction des jeunes,
 - Assurer l'encadrement et le management du service,
 - Encadrer et animer les équipes,
 - Définir des objectifs dans une démarche de management par projets,
 - Évaluer le travail des équipes.
- Assurer la gestion administrative, budgétaire et financière du service :
 - Définir les missions de chaque secteur d'activités

PRECISE que le poste requiert une formation experte dans le domaine des politiques jeunesse et des dispositifs sports, loisirs, animations, éducatifs et associatifs.

PRECISE que ce recrutement, s'il ne peut s'effectuer dans les conditions statutaires, pourra être pourvu par un agent contractuel, recruté à durée déterminée maximale de 3 ans compte tenu des missions très spécialisées.

INDIQUE que la durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans et qu'à l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

DIT que la rémunération du candidat sur ce poste sera fixée en fonction de la situation statutaire ou de l'expérience et de la formation du candidat choisi, sur la base de la grille indiciaire du grade de recrutement, à laquelle s'ajoute le régime indemnitaire appliqué du cadre d'emplois.

DECIDE la création d'un poste d'Attaché au tableau des effectifs.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de recrutement dans le cas d'un recrutement d'un agent non titulaire.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année en cours et suivant.

18. Délibération n°2022/053 : Création de postes Service Civique et modification de la délibération du Conseil municipal n°2021/380 du 16 décembre 2021 relative à la prime Tutorat

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

DECIDE de créer 14 postes pour les jeunes en service civique.

MAINTIENT la prime mensuelle de 70 € bruts pour la fonction de tuteur.

COMPLETE la délibération n°2021/380 du Conseil municipal du 16 décembre 2021 en décidant, en plus de la prime mensuelle de 70 € bruts pour la fonction de tuteur de :

- de verser en sus, 15 € par jeune, à partir du deuxième jeune suivi.
- de préciser que le versement du supplément est supprimé dès la fin de la mission d'un des jeunes suivis et non remplacés.

PRECISE que la dépense en résultant sera imputée au chapitre 012 (charges de personnel et frais assimilés), article 6416 et 64131 du budget 2022 et à venir.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année 2022 et suivants.

19. Délibération n°2022/054 : Autorisation de principe pour le recrutement sur un emploi permanent - Remplacement d'un agent indisponible affecté sur un emploi permanent - Article 3-1

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer sur des emplois permanents des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles ou exerçant leur activité à temps partiel.

PRECISE que le niveau de recrutement sera déterminé sur la base des critères tels que l'appréciation portée par l'autorité compétente sur chaque candidature reçue, fondée sur les compétences, les aptitudes, les qualifications et l'expérience professionnelles, le potentiel du candidat et sa capacité à exercer les missions dévolues à l'emploi permanent à pourvoir.

PRECISE que le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

PRECISE que la dépense en résultant sera imputée au chapitre 012 (charges de personnel et frais assimilés), article 64131 du budget 2022 et à venir.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année 2022 et suivants.

20. Délibération n°2022/055 : Actualisation du tableau des effectifs

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

DECIDE de créer les postes suivants :

Catégorie C

Création de poste :

- 1 poste d'adjoint administratif pour un emploi d'agent guichet unique au service Relation citoyenne

Catégorie B

Création de postes :

- 1 poste de technicien pour l'emploi de responsable des travaux
- 1 poste d'Educateur de Jeunes Enfant pour la structure Confettis
- 1 poste d'Éducateur de Jeunes classe exceptionnelle enfants pour le Relais Assistantes Maternelles

DECIDE de supprimer, suite à la précédente Commission Administrative de catégorie C, de catégorie B ayant permis le passage d'agents dans les grades supérieurs et le départ en retraite ou en mutation d'agents

Catégorie C

Suppression de postes :

- 15 postes d'adjoints techniques territoriaux (passage des agents au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe)
- 5 postes d'adjoints animation territoriaux (passage des agents au grade d'adjoint animation principal de 2ème classe)

Catégorie B

- 1 poste de rédacteur à temps non complet de 19h95

DECIDE de modifier les intitulés de postes suivants :

- Auxiliaire de puériculture principal de 1^{ère} classe en remplacement de l'intitulé de grade auxiliaire de classe supérieure
- Auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe en remplacement de l'intitulé de grade auxiliaire de classe normale

DECIDE de recruter pour le fonctionnement des services :

- Un emploi d'assistant/assistante de direction des DGAS et aménagement
- Un emploi d'assistant/assistante de direction du service Ressources Humaines
- Un emploi d'agent du pôle évènementiel

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année en cours et suivants.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h04.

Stéphane RAFFALLI
Maire de Ris-Orangis,
Conseiller départemental de l'Essonne

